

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n°2024-IV-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CCVE A LA COMMISSION
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	3
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Marie-Pierre BERDAT, Adelette WANET ; Yannick TURMEL

Etaient absents représentés :

Maria-Alexandra GONCALVES est représentée par Gérard MARTY
Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Christelle VALETTE de ses fonctions de conseillère municipale il convient de procéder à la désignation d'une suppléante représentant la commune au sein de la communauté de commune du Val d'Essonne à la commission aménagement du territoire.

La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue.
Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Les conditions d'éligibilité sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal.

Après appel de candidatures, chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

ELECTION D'UN PREMIER DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du Code Electoral
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

16
0
16
9

Ont obtenu :

- M Olivier TAIPINA : 16 voix (SEIZE)

M Olivier TAIPINA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléante auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à la commission aménagement du territoire

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en sous-préfecture le	15 OCT. 2024
Publiée le	15 OCT. 2024
Notifiée le	15 OCT. 2024